

Vendredi, 5 mars 1926.

Instructions à la délégation  
suisse à l'Assemblée extraor-  
dinaire de la Société des  
Nations.

Département politique. Proposition du 4 mars 1926.

Les 23 et 26 du mois dernier, le Conseil fédéral a ar-  
rêté la composition de la délégation suisse à l'Assemblée  
extraordinaire de la Société des Nations, qui s'ouvrira, à  
Genève, lundi prochain. L'ordre du jour provisoire de cette  
session comprend quatre points:

- 1° Une proposition d'admission de l'Allemagne dans la  
Société des Nations.
- 2° La question d'un élargissement éventuel du Conseil.
- 3° Des questions budgétaires.
- 4° Le problème de la construction d'une salle des assem-  
blées et, éventuellement, d'un nouveau Secrétariat général.

Comme de coutume, la délégation du Conseil fédéral pour  
les affaires étrangères et la délégation suisse à l'Assemblée  
ont procédé à un examen préalable de ces tractanda. Ce sont  
les conclusions auxquelles cette étude a permis d'aboutir  
que le Département politique soumet aujourd'hui au Conseil  
fédéral sous la forme du projet d'instructions annexé à la  
proposition.

En ce qui concerne la proposition, présentée par le  
Gouvernement Allemand le 8 février 1926, d'admettre l'Alle-  
magne dans la Société des Nations, aucune discussion n'est  
même nécessaire. L'admission de l'Allemagne fait franchir un  
pas trop important à la Société dans le sens de cette univer-  
salité préconisée par la Suisse dès le début pour que le doute  
puisse subsister un instant quant à l'attitude que la délégation  
devra prendre. C'est pourquoi le Département politique  
propose au Conseil fédéral de donner pour instruction à ses



représentants de voter l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations.

Pour ce qui a trait à la question très complexe et délicate d'un élargissement éventuel du Conseil, il appartient à l'Assemblée, votant à la majorité conformément à l'article IV/2 du Pacte de donner ou non son approbation à la désignation par le Conseil d'autres membres de la Société dont la représentation est désormais permanente au Conseil. Le Gouvernement allemand a fait de l'attribution d'un siège à l'Allemagne une condition même de l'entrée de cet Etat dans la Société. Cette revendication est justifiée. A l'exception des Etats Unis d'Amérique et de la Russie, qui ne sont pas membres de la Société, toutes les Grandes Puissances alliées ont une représentation permanente au Conseil. Le Conseil fédéral ayant toujours été d'avis que la possession d'un siège permanent est un droit qu'il convient d'accorder aux Grandes Puissances, dans l'intérêt même de la Société, et l'Allemagne rentrant incontestablement dans cette catégorie de puissances, le Département politique soumet sur ce point au Conseil fédéral une instruction invitant la délégation à donner son approbation à la désignation de l'Allemagne comme membre permanent du Conseil. D'autres Etats ont saisi l'occasion de cet élargissement du Conseil pour présenter des revendications analogues à la demande allemande. Il y a des raisons de principe de considérer ces prétentions comme dangereuses pour la Société des Nations. Attribuer des sièges permanents à des Etats qui ne sont pas des Grandes Puissances obligerait à renoncer au critère sur lequel on s'est fondé jusqu'aujourd'hui pour trancher la question de la représentation au Conseil. L'augmentation du nombre des sièges permanents entraînerait une augmentation des sièges non permanents. Ce double élargissement allourdirait considérablement le Conseil, en éloignerait les Grandes Puissances au détriment de la Société des Nations, diminuerait l'importance de l'Assemblée, où les petits Etats sont représentés, et, par conséquent, réduirait encore le rôle de ces Etats dans la Société. Les revendications qu'on a fait valoir jusqu'aujourd'hui peuvent ou non parvenir jusqu'à l'Assemblée. Si le Conseil, par suite de l'opposition d'un seul de ses membres, repousse ces sollici-

tations, l'Assemblée n'aura pas à se prononcer. Si le Conseil les agrée, il appartiendra à l'Assemblée de donner ou non à cette décision son approbation. Dans l'une des éventualités de cette alternative, la délégation suisse pourrait donc se trouver dans la situation de n'avoir même pas à voter du tout. Néanmoins, la discussion qui a eu lieu dans la séance préparatoire du 3 mars a confirmé que le point de vue suisse est un point de vue de principe, conforme aux intérêts de la Société et, partant, à ceux de la Confédération, exempt de toute préoccupation personnelle, ne comportant un geste hostile à l'égard de personne. C'est pourquoi l'opinion dominante était-elle plutôt que le Conseil fédéral resterait fidèle à la politique générale de la Suisse dans la Société des Nations en donnant pour instruction à ses représentants à Genève de voter, si l'Assemblée est mise en demeure de se prononcer, contre un élargissement du Conseil, qu'il s'agisse de l'attribution de sièges permanents à d'autres Etats que l'Allemagne ou qu'il s'agisse d'une augmentation des sièges non-permanents.

Les questions budgétaires ne devraient pas faire surgir de difficultés. L'Allemagne va participer aux dépenses de la Société. Sa contribution pour dix mois de 1926 dépassera un million. Le Secrétariat Général a établi un projet du budget supplémentaire et demande à l'Assemblée extraordinaire l'ouverture de crédits correspondant à la quote-part de l'Allemagne.

Très importante, par contre, est la question de l'édification d'un Palais des Assemblées et, éventuellement, d'un nouveau Secrétariat Général. Le jury d'architectes chargé d'établir les conditions du concours international ouvert en vue de la construction d'une Salle de conférence s'est refusé à deux reprises à s'acquitter de son mandat, les terrains envisagés lui paraissant peu appropriés. Il est à prévoir que l'Assemblée tiendra à se prononcer définitivement, car la Salle de la Réformation présente des inconvénients chaque année plus sensibles: exiguité, acoustique, dégagement, distance du Secrétariat Général, etc. L'Assemblée extraordinaire va se trouver en présence de deux solutions: l'une, arrêtée par la VIe Assemblée et comportant la construction d'un Palais des Assemblées, mais le maintien du Secrétariat Général simplement aug-

menté d'une annexe; l'autre, impliquant la construction d'une Salle de conférence et d'un nouveau Secrétariat Général. Cette solution nécessiterait la vente de l'Hôtel National. Les conditions mises à cette vente par l'Assemblée de septembre (prix, délais, etc.) étaient telles qu'aucune offre d'achat n'a été faite. Réaliser quatre millions environ de l'Hôtel National sera sans doute la condition sine qua non de l'adoption par l'Assemblée de la seconde solution. En effet, l'immeuble de l'Hôtel National (terrain et bâtiments) a été payé par la Société, en 1920, 5<sup>1</sup>/<sub>2</sub> millions. Le canton et la ville de Genève ont consenti à ce que la Société comprît le don qu'ils lui ont fait en 1922 de la Villa Saint Victor - immeuble évalué à 600 000 francs dans le prix de 4<sup>1</sup>/<sub>2</sub> millions qu'elle demande de ses propriétés actuelles. Même augmenté de cette adjonction, l'Hôtel National semble pas devoir trouver preneur à des conditions permettant la Société de s'en défaire sans subir une perte considérable. L'Assemblée consentira-t-elle à ce déficit? Il est à craindre que non. Elle renoncerait dans ce cas à la deuxième solution, trop onéreuse, et adopterait la première, moins lourde. Si l'Hôtel National parvenait à être vendu au prix fixé par la Société, la seconde solution coûterait tout de même plus cher que la première, mais la différence ne serait pas telle qu'elle puisse faire reculer l'Assemblée, les avantages de la solution II compensant largement cette augmentation de prix. La Confédération et Genève ont un double intérêt à voir la Société des Nations construire au siège de la Société. Elles y ont intérêt parce que ces édifices consolideront ou, comme on l'a dit, ancreront définitivement le siège en Suisse. Genève y a, en outre, intérêt, car la construction sur son sol de palais représentant une valeur de plusieurs millions contribuera incontestablement à l'embellissement de cette cité. Ce point étant acquis et les avis de tous les experts consultés étant unanimes quant à la supériorité de la solution II sur l'autre, le Département politique s'est demandé si la ville et le canton de Genève ne pourraient pas, avec l'aide de la Confédération, faciliter à la Société des Nations l'adoption de la solution la plus conforme à nos intérêts. Au cours d'entretiens qui se sont poursuivis entre le Département politique d'une part, et le Conseil d'Etat ainsi

que le Conseil administratif de Genève, d'autre part, divers projets ont été examinés. L'achat pur et simple de l'Hôtel National par la Confédération, le Canton et la Ville de Genève doit être écarté. Les finances du canton et de la ville de Genève leur interdisent, en effet, cette dépense. Genève s'est efforcée, par contre, de provoquer des offres d'achat émanant de milieux financiers ou de consortiums d'hôtels et approchant autant que possible du prix fixé par la Société des Nations. Les pourparlers engagés n'ont pas permis, pour le moment, d'aboutir à une proposition ferme et acceptable. D'ailleurs, quelle que soit l'offre qui soit faite, il faut abandonner l'espoir et déjà l'espoir qu'elle s'élève au-dessus de 3 millions ou 3 millions et 1/4. Un demi million, ou sept cent cinquante mille francs, ou un million resteront probablement à découvert. La Confédération et le Canton de Genève devraient-ils s'engager à prendre cette différence à leur charge? Dans quelle proportion respective? Dans quelles limites? Telles sont les questions que la délégation du Conseil fédéral pour les affaires étrangères a eu à examiner et qu'elle pose au Conseil fédéral. La situation paraissant à l'heure qu'il est imparfaitement éclairée, le Département politique serait d'avis qu'aucune décision ne fût prise pour le moment, que la délégation se tînt en contact avec les autorités genevoises et que, si telle solution devait surgir au cours de l'Assemblée, qui semblerait mériter de retenir l'attention des autorités suisses, nos représentants à Genève fissent aussitôt rapport au Conseil fédéral, qui se trouve, par la présente proposition, en possession des éléments essentiels du problème.

Vu ce qui précède, le Département politique propose et le Conseil fédéral

décide :  
Le Conseil fédéral donne à la délégation suisse à l'Assemblée extraordinaire de la Société des Nations les instructions jointes à la proposition.

Extrait du procès-verbal au Département politique (en trois exemplaires) avec une annexe pour exécution.

Pour extrait conforme:  
Le Secrétaire,